FRC 4 33907 A
Case FRC 26258

REFONTE
DE L'ÉCONOMIE
DE L'ARMÉE FRANÇOISE,
OU
EXTRAIT ET DÉVELOPPEMENT
D'UN PLAN MILITAIRE,

Présenté par le Général

Baron DE WIMPFFEN DE BORNEBOURG,

Au mois d'octobre 1787.

Au moyen de cette refonte le roi auroit 300000 hommes sur pied ; le traitement de chaque individu employé dans cette grande armée seroit augmenté depuis le maréchal de France jusqu'aux fusiliers, et sa majesté feroit encore tous les ans une économie de douze millions sur les dépenses actuelles de la guerre.

A PARIS,

Chez DIDOT FILS AÎNÉ, = JOMBERT JEUNE, libraire pour l'artillerie et le génie, rue Dauphine, près le Pont-Neuf, N°. 116.

Permis, par le Ministre et le Conseil de la guerre, d'imprimer et de rendre public.

THE NEWBERRY LIBRARY

A MONSIEUR
LE COMTE DE BRIENNE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL
DES ARMÉES DU ROI,
ET MINISTRE DE SA MAJESTÉ
AU DÉPARTEMENT DE LA GUERRE.

MONSIEUR LE COMTE,

C'EST avec une entiere confiance que je joins ici le précis d'un travail considérable, dont j'ai conçu le plan depuis long-temps, pour lequel j'ai rassemblé pendant trente ans les matériaux propres à lui donner de la solidité, que j'ai dressé ensuite lentement, à plusieurs reprises différentes, et que j'ai achevé dans la solitude, où le tumulte du monde n'a interrompu aucune de mes paisibles méditations.

Il me semble, Monsieur le Comte, que, si ce plan étoit exécuté dans tous ses détails et au pied de la lettre, il auroit pour résultat singulier, mais infaillible, de porter l'armée du roi, par une progression successive, en six années de temps, à trois cents mille hommes, de présenter à huit mille officiers plusieurs nouveaux objets d'ambition et d'émulation, de rehausser leur traitement, ainsi que celui du soldat, et de produire tous les ans une économie de douze millions sur les sommes qu'exige aujourd'hui l'entretien du militaire et de ce qui s'y rapporte.

Encouragé, Monsieur le Comte, par des résultats aussi heureux, et par l'espoir flatteur d'être utile à un si grand roi, j'ai poursuivi depuis six mois mon objet avec cette fermeté qui écarte les illusions et surmonte les plus grands obstacles.

Si un pareil système eût été formé à la paix de 1763, et maintenu depuis sans aucune altération, l'armée du roi seroit depuis vingt ans de trois cents mille hommes, elle seroit pourvue de ses ustensiles et de son attirail de campagne, prête à faire la guerre du jour au lendemain, et le trésor royal auroit ménagé dans cet intervalle un demi-milliard, y compris les intérêts de ses épargnes.

Quelqu'exagérés que paroissent au pre-

mier coup-d'œil les avantages que j'annonce, le détail qui est entre vos mains, MONSIEUR LE COMTE, vous aura sans doute déja convaincu qu'il est facile de les étendre plus loin, puisque je crois avoir prouvé que ce nouveau plan pourvoit encore avec tant de profusion à la solde et à l'entretien des troupes, qu'il ne peut convenir qu'au roi de France.

Je ne crois pas que ni l'Empereur ni le roi de Prusse s'en accommodassent; mais, en revanche, le plan qui est suivi chez eux ne seroit pas admissible en France, parceque la constitution du royaume ne le comporteroit point, qu'il choqueroit le caractere national dans plusieurs de ses détails, qu'il mettroit des entraves perpétuelles à la bienveillance de sa Majesté envers son militaire, et qu'il seroit tout-à-fait contraire aux usages où est la Cour de favoriser de certains officiers par des traitements particuliers, et de récompenser l'utilité et l'ancienneté des services de ses généraux d'une maniere convenable à la grandeur d'un monarque dont les ressources sont si immenses que nul autre sur la terre ne les égale.

Le plan qui est entre vos mains, MONSIEUR LE COMTE, n'a rien et ne doit rien avoir de commun avec ceux qu'on suit à Vienne et à Berlin : il est, je crois, plus

simple dans ses principes, conséquemment plus facile et plus sûr dans sa marche, que le plan qu'on suit à Vienne, où l'ancienne dissipation des fonds destinés pour la guerre a été changée, sous l'empereur régnant, en une économie plus sévere que celle qui se trouve établie depuis quatre-vingts ans dans l'armée prussienne.

Je vais tracer ici, MONSIEUR LE COMTE, le tableau des comparaisons entre l'économie actuelle des armées françoise, autrichienne et prussienne.

Deux mille quatre cents hussards de l'empereur sont commandés par un colonel, un lieutenant-colonel et deux majors. Un pareil nombre d'hussards en France est commandé aujourd'hui par dix-huit colonels, six lieutenants-colonels et six majors.

Sur douze cents hommes d'infanterie, il n'y a que vingt officiers en Autriche: sur douze cents hommes d'infanterie en France, il y en a soixante-quatre.

Le corps-royal de l'artillerie et du génie, avec ce qui s'y rapporte, est estimé coûter dix millions en France; je ne crois pas qu'il soit accordé en Autriche la moitié autant pour le courant de la dépense relative au même objet.

Je ne connois en Autriche point ou peu d'états-majors des provinces et pla-

ces, les officiers qui y sont en garnison en font le service; ce seul corps coûte à la France plus de quatre millions, y compris l'entretien des bâtiments qu'il occupe.

Il ne se trouve, dans les armées de sa Majesté impériale, point de régiment qui jouisse d'une faveur particuliere, comme les trente corps et régiments que j'ai rangés dans l'armée de réserve, et dont l'entretien exige annuellement dix millions de plus que celui d'un pareil nombre de troupes nationales ou non privilégiées.

Le fourrage est presque de moitié moins cher en Autriche qu'en France, et la ration de pain que reçoit tous les jours un soldat de l'empereur, ne coûte jamais plus de deux sous, quoiqu'elle soit de huit onces plus forte que celle du soldat françois.

Les traitements extraordinaires n'y ont point lieu, et ceux dont jouissent les officiers généraux et autres non employés et en retraite, sont très peu de chose, en comparaison des seize millions de pensions militaires assignées en France sur le trésor royal.

Enfin, Monsieur le Comte, il est sensible que le systême d'économie qu'on suit à Vienne, est beaucoup plus strict que celui qu'on suit à Berlin.

Le soldat prussien est habillé tous les

ans; le soldat autrichien ne reçoit que tous les deux ans un petit habit, jamais de veste neuve, tous les trois ans un casquet, tous les six ans une redingotte; point de bas, et tous les huit mois seulement une paire de souliers, mais en revanche autant de semeles qu'ils en usent.

Il y a, à proportion du nombre d'hommes, un cinquieme moins d'officiers dans l'infanterie autrichienne que dans la prussienne, et le capitaine en Prusse a autant de traitement que trois capitaines en Autriche: l'économie militaire de l'empereur renferme encore d'autres dispositions que je ne ferai connoître que lorsque j'en recevrai les ordres de votre part, Monsieur le Comte.

Par une suite de cette même discrétion, je ne mettrai point au jour ici les observations que j'ai faites sur la différence que j'ai cru remarquer entre la stratégie des armées autrichienne et prussienne, en traversant ces deux monarchies, et en m'arrêtant par-tout où je pouvois ajouter quelque chose à mon instruction.

Je remarquerai seulement qu'il ne sera pas plus difficile à l'empereur d'atteindre successivement à ce degré de perfection des institutions militaires du roi son voisin, qu'il ne lui a été difficile de

l'égaler dans la partie de la tactique, et de le surpasser dans celle qui concerne l'économie de ses armées.

Convaincu, Monsieur le Comte, que l'entretien des troupes autrichienne et prussienne, qui forment entre elles une masse de près de cinq cents mille hommes, n'exige pas des sommes aussi considérables que celles dont le roi dispose tous les ans en faveur de son militaire, je fus curieux d'en connoître l'emploi : pour cet effet, je fis venir de France tous les réglements qui ont paru depuis le ministere de M. le Comte de Saint-Germain jusqu'à ce jour, concernant les troupes de terre de sa Majesté, et de tout ce qui en ressort.

Plus je cherchois dans ces imprimés ce qui pouvoit me servir d'indice et de guide dans le projet que je méditois, plus je m'enfonçois dans un labyrinthe d'incertitude et de ténebres ; et désespérant quelquefois de pouvoir ramener à des principes plus simples et plus clairs des dépenses si éparses, si peu liées ensemble, et qui me parurent d'une complication si étrange, j'allois me décourager par l'inutilité de mes efforts, lorsque les mémoires de M. Necker me fournirent des découvertes nouvelles ; elles aiderent à me tirer d'embarras et à me faire trouver, pour régir le militaire de France, la

méthode que j'ai l'honneur de vous proposer, MONSIEUR LE COMTE, et qui me paroît si sûre, que, quelqu'un auroit beau vouloir manquer à l'avenir à son devoir, il n'oseroit le tenter, ou le tenteroit vainement; il feroit donc de nécessité vertu, et l'effet seroit le même pour sa Majesté et le bien de son service.

Le plus grand obstacle que j'ai rencontré, celui qui m'a paru assez longtemps presque invincible, c'étoit de voir comment je débarrasserois le trésor royal, non seulement pour le présent, de plus de seize millions qu'il paie tous les ans à des militaires, mais comment j'empêcherois qu'il ne fût chargé dans la suite de pareilles pensions, sans blesser les intérêts de la noblesse du royaume, et en ménageant à tout officier un traitement toujours proportionné à son grade, à l'utilité de ses services, ou à son ancienneté.

Vous remarquerez, M. LE COMTE, distinctement par le tableau ci-joint, que j'ai complétement surmonté cette difficulté, et que chacun des différents fonds dont on tireroit à l'avenir de quoi suppléer à ces pensions, et qu'il ne faudroit plus confondre comme aujourd'hui, indiqueroit des sources nouvelles d'une économie des plus fécondes.

Parvenu ainsi à force d'application à concilier cette multitude de convenances les unes toujours en opposition avec les autres, je soumets maintenant mon plan au conseil de guerre de sa Majesté, pour être examiné et jugé avec toute la sévérité que méritent de si grands intérêts ; et si la maniere d'envisager les objets peut faire naître des idées heureuses, et faire appercevoir à des hommes de génie les indices de plusieurs opérations utiles dans l'étude et les découvertes d'un homme ordinaire, mais zélé, mais instruit par l'expérience, il est certain alors que, si les avantages de mon système ne se présentent point à leurs yeux comme ils s'offrent aux miens, ils y trouveront toujours des parties isolées, propres à être mises en usage.

Je suis avec respect,

MONSIEUR LE COMTE,

En octobre 1787.

Votre très humble et très obéissant serviteur,
Le Général, baron DE WIMPFFEN DE BORNEBOURG.

EXTRAIT

D'UN

PLAN MILITAIRE,

PRÉSENTÉ

Par le Général, baron DE WIMPFFEN DE BORNEBOURG, au mois d'octob. 1787.

TABLEAU

Des résultats du plan concernant les économies de l'armée du roi, et de ce qui s'y rapporte.

PREMIER RÉSULTAT.

D'AUGMENTER l'armée du roi, par une progression successive, en six années de temps, de cent trente mille hommes et de quinze mille chevaux; de présenter à huit mille officiers plusieurs nouveaux objets d'ambition et d'émulation; de rehausser leur traitement, ainsi que celui du bas officier et du soldat, et de ménager encore tous les ans douze millions

sur les sommes qu'exige son entretien d'aujourd'hui. Voyez la table ci-jointe.

DEUXIEME.

D'entretenir trois armées différentes, dont une à la légere, l'armée nationale ou la grande armée, et l'armée auxiliaire ou de réserve, ensemble trois cents mille combattants, en paix comme en guerre. Voyez la table ci-jointe.

TROISIEME.

De réunir dans sept émanations du trésor de l'armée, toutes les dépenses militaires aujourd'hui si éparses et si peu liées, et de remplacer par des procédés très simples et très sûrs cet assemblage immense de décomptes différents, les uns toujours plus compliqués que les autres, et où l'esprit et la vue se confondent également.

QUATRIEME.

De faire des épargnes considérables sur les états-majors des provinces et des villes du royaume, en supprimant les places inutiles, à mesure qu'elles vaqueront, et en faisant exercer les utiles par des officiers des régiments qui y sont en garnison.

CINQUIEME.

De déterminer à tout individu une fois qualifié par le roi d'officier général ou de brigadier, un état sûr, fixe et invariable, qui puisse le rassurer entièrement sur sa position à venir, et qui seroit, au pis aller, de 9000 livres pour un lieutenant-général, de 6000 livres pour un maréchal de camp, et de 3000 livres pour un brigadier. Voyez la table ci-jointe.

SIXIEME.

De fixer à tous les chevaliers de Saint-Louis, et à ceux du mérite militaire un sort non moins heureux, dont chacun jouiroit sans être dans le cas de solliciter, sans être exposé aux effets de la malveillance de personne, sans jamais éprouver ni retard ni difficultés, et qui seroit depuis 1800 jusqu'à 3000 liv. pour un chevalier vétéran de la premiere classe, depuis 900 jusqu'à 1500 liv. pour un chevalier vétéran de la seconde classe; et depuis 600 jusqu'à 1000 livres, pour celui qui ne seroit bréveté que de lieutenant, suivant le nombre de liserés que chacun d'eux emporteroit avec lui en quittant le service du roi de l'agrément de sa Majesté. Voyez la table ci-après.

SEPTIEME.

De déterminer aux veuves et aux orphelins des officiers généraux et brigadiers, des chevaliers vétérans de l'ordre de Saint-Louis ou de celui du mérite militaire, et des officiers tués à la guerre, qui seront dans le besoin, une pension de droit, qu'ils obtiendroient sans faire aucune démarche, sans recourir ni à la protection ni à la commisération de personne, et de bannir ainsi du cœur de tout militaire vieux et pauvre les angoisses perpétuelles où il se trouve aujourd'hui sur le sort à venir de sa femme et de ses enfants. Voyez la table ci-après.

HUITIEME.

De présenter à chaque capitaine, lieutenant, maréchal-des-logis, sergent, brigadier ou caporal, outre une bonne paie fixe, sujette à aucune retenue, sous quelque prétexte que ce soit, un émolument accordé par le roi en gratification des soins que chacun se seroit donnés pour porter la discipline et l'économie de la compagnie au plus haut degré de perfection possible. Voyez mes observations sur la table ci-après.

NEUVIEME.

De répandre la joie et la consolation parmi tous les bas officiers et les soldats de l'armée nationale, en ajoutant au traitement des uns le bénéfice du décompte, et en rehaussant la solde des autres; et sur-tout en supprimant ces hôpitaux qu'ils ont tous en horreur. Voyez la table ci-après.

DIXIEME.

De donner la certitude entiere au roi de ne payer que les rations que ses troupes auroient reçues effectivement, et jamais une seule de plus, puisque l'entrepreneur ne recevroit à l'avenir son paiement que des compagnies et des individus à qui il auroit délivré ses fournitures, et en quelque sorte de leur poche et à leurs dépens.

ONZIEME.

De procurer au roi des économies si considérables, qu'on ne sauroit les calculer d'avance, en ne payant ni appointement, ni haute paie, ni solde qu'aux présents sous les armes les lundi matin, et en retenant même la cotte-part à l'entretien de tout individu qui ce jour seroit

absent de ses drapeaux. Les colonels, les lieutenant-colonels et les majors-brigadiers seroient dédommagés complétement de cette retenue par un traitement particulier de mille écus par année ; les capitaines et les lieutenants le seroient en partie par la perspective d'un émolument. Voyez la table ci-jointe.

DOUZIEME.

De faire des épargnes non moins importantes sur les frais d'encasernement et sur l'entretien des bâtiments qui est aux dépens du roi, en intéressant vingt mille des occupans à être toujours vigilants, toujours actifs, pour que rien ne soit dégradé, le tout bien conservé, et les ustensiles, comme bois, etc. achetés au meilleur prix possible.

TREIZIEME.

D'être certain, qu'en réglant 250000 livres par mois de paix, et au plus le double par mois de guerre, par division de douze mille hommes, dont dix-huit cents de cavalerie, qu'on pourroit fournir à l'aise à toutes les dépenses, soit directes, soit indirectes, soit déterminées, soit non déterminées ou casuelles, et de parer à tous les événements de la guerre la plus active, sans qu'il puisse rester un sou en arriere ou d'arrérages, et sans que

le roi soit jamais exposé à aucune réclamation ni de la part des traitants, ni de celle des puissances alliées où les armées auroient passé ou séjourné.

QUATORZIEME.

De pouvoir évaluer d'avance l'entretien d'une armée, fût-elle d'un million d'individus, avec plus de facilité et de précision qu'on ne sauroit calculer la dépense d'un corps de vingt mille hommes que sa Majesté feroit marcher en campagne, et dont l'économie ne seroit point adaptée aux principes de cette nouvelle stratégie.

QUINZIEME.

Et finalement, d'avoir tellement approprié ce nouveau plan au caractere national, qu'il puisse mériter l'assentiment de tous les vrais militaires.

TABLEAU

Des forces de terre du roi, partagées en trois armées différentes, formant un total de trois cents mille hommes, d'après un nouveau système de stratégie, présenté au mois d'oct. 1787.

PREMIERE ARMÉE,

OU ARMÉE A LA LÉGERE.

6 régiments de chasseurs à pied, de 2400 hommes,	14400
6 régiments de chasseurs à cheval, à 600,	3600
Le corps de Mont-Réal, armé de carabines,	1200
Un corps d'artilleurs, d'ouvriers, et de pontonniers,	800
Total. . . .	20000

OBSERVATIONS.

Cette armée à la légere se trouveroit constituée à peu-près comme celle que feu le roi de Prusse se disposoit à former en 1785, pour opposer aux nombreuses troupes légeres de l'empereur, un corps capable de les tenir en échec, et afin de procurer à la grande armée, repos et sécurité.

Les douze régiments de chasseurs resteroient

sur le même pied qu'aujourd'hui, jusqu'à ce que la grande armée ait acquis sa force et sa consistance ; après quoi on s'occuperoit à les porter au même nombre que les autres régiments nationaux, soit d'infanterie, soit de cavalerie.

SECONDE ARMÉE,

l'armée nationale, ou *la grande armée.*

80 régiments d'infanterie, nationaux, à 2400 hommes,	192000
30 régiments de cavalerie légere, à 600,	18000
30 régim. de cuirassiers, à 600,	18000
Le corps royal de l'artillerie et du génie,	12000
Total. . , .	240000

OBSERVATIONS.

La grande armée devra toujours être complette, et si on en détache des régiments, soit pour les embarquer, soit pour les employer ailleurs, ils seront tout aussitôt remplacés par des régiments tirés de la réserve.

TROISIEME ARMÉE,

l'armée auxiliaire ou de réserve.

Le régiment des gardes françoises,	3600
Le régiment des gardes suisses,	2400
11 régim. suisses, à 1200 hommes,	13200
8 rég. allemands, à 1200 hommes,	9600
Le régiment royal italien,	1200
Le régiment royal corse,	1200
3 rég. irlandois, à 1200 hommes,	3600
Une réserve d'artillerie, d'ouvriers, etc.	2200
Les gardes du corps du roi,	1000
Le corps de la gendarmerie de France,	1000
Le régiment des carabiniers,	1000
Total. . . .	40000

OBSERVATIONS.

Les régiments suisses, allemands et étrangers, ne seront que la moitié aussi forts que les régiments nationaux. Comme cette réserve de quarante mille hommes coûte déja tout autant que cent mille hommes d'infanterie nationale, il ne seroit pas question de l'augmenter; mais d'y faire des économies successives sans rien retrancher des appointements, ni du traitement d'aucun individu qui s'y trouve employé dans ce moment.

RECAPITULATION.

1 Infanterie,	242400
2 Cavalerie,	42600
3 Artillerie et génie,	15000
Total.	300000

APPOINTEMENTS

Pour tous les grades militaires, tant pendant la paix que pendant la guerre.

	en paix.	en guerre.
Un maréchal de France,	90000	90000
Un lieutenant-général,	39000	69000
Un maréchal de camp,	18000	30000
Un brigadier de division,	12000	21000
Un colonel, adjudant général,	6000	12000
Un commissaire ordonnateur,	6000	12000
Un trésorier général de division,	7000	14000
Un fourier-major,	4000	8000
Un maître-quartier-major,	4000	8000
Un capitaine des guides,	4000	8000
Un lieutenant des guides,	2000	4000
Un guide avec rang de bas officier,	1000	2000
Un aumônier de division,	2000	4000

	en paix.	en guerre.
Un chirurgien-major de division,	3000	6000
Un chirurgien aide-major,	1000	2000
Un mestre-de-camp, commandant,	4000	8000
Un mestre-de-camp en second,	2000	4000
Un lieutenant-colonel,	4000	8000
Un major,	4000	8000
Un capitaine-commandant,	2400	4800
Un capitaine en second,	1500	3000
Tout lieutenant de cavalerie,	1000	2000
Tout lieutenant d'infanterie,	900	1800
Un quartier-maître, trésorier,	1800	3600
Un chirurgien-major,	1800	3600
Un aumônier,	1000	2000
Tout porte-étendard ou drapeau,	600	1200
Tout adjudant,	600	1200
Un tambour-major,	500	1000
Un maréchal-des-logis en chef,	442	468
Un fourier de cavalerie,	351	377
Un chirurgien de cavalerie,	351	377
Un maréchal-des-logis,	299	325

	en paix.	en guerre.
Un brigadier,	195	221
Un appointé de cavalerie,	117	143
Un trompette,	351	377
Un cavalier, dragon ou hussard,	91	117
Un sergent-major,	338	364
Un fourier d'infanterie,	234	260
Un chirurgien d'infanterie,	286	312
A tout sergent d'infanterie,	208	234
A tout caporal,	156	182
A tout appointé,	93 $\frac{2}{3}$	119 $\frac{2}{3}$
A tout grenadier,	93 $\frac{2}{3}$	119 $\frac{2}{3}$
A tout tambour,	91	117
A un fantassin,	78	104

OBSERVATIONS.

I. Tout maréchal de France, lorsqu'il commanderoit une armée, auroit un traitement particulier.

II. Tout lieutenant-général, et tout maréchal-de-camp, auroit outre son traitement, 6000 liv. par an, s'il est grand'croix, et 3000 liv. par an, s'il est commandeur de l'ordre de Saint-Louis ou du mérite militaire, et encore 5000 liv. par an pour chaque régiment qu'il seroit chargé d'inspecter.

III. Tout colonel. lieutenant colonel, et major, auroit 3000 liv. par an de plus s'il est brigadier.

IV. Tout capitaine commandant, capitaine en second, lieutenant, maréchal-des-logis, sergent, brigadier ou caporal, auroit de plus une part aux émoluments de la compagnie.

V. tout cavalier, dragons, hussards, chasseurs à cheval ou à pied, et tout fantassin, depuis le sergent major jusqu'au tambour, dans l'infanterie, et depuis le maréchal-des-logis en chef, jusqu'au trompette dans la cavalerie, auroit de plus, son pain, et un entretien complet sans un denier de retenue, sous quelque prétexte que ce fût.

VI. Au moyen du traitement de guerre, chaque individu, depuis le maréchal de France jusqu'à l'adjudant, jusqu'au tambour major, jusqu'au guide, paieroit, de sa poche, ses rations et toutes les fournitures dont il feroit usage, d'après la taxe que la direction des économies de l'armée y auroit mise, et que le conseil de guerre ratifieroit, et le commissaire ordonnateur paieroit de même les rations pour les mille chevaux d'attirail, et les cinq cents valets, des fonds qui lui seroient remis, et qui se trouveroient fixes d'avance, comme on le verra ci-après.

CALCULS

Qui semblent rendre infaillibles les résultats annoncés.

Traitement de chaque individu non employé.

Traitement de droit pour les officiers non employés et en retraite.

Un maréchal de France,	par an	30000
Un lieutenant-général,		9000
Un maréchal-de-camp,		6000
Un brigadier,		3000
Un chevalier de la premiere classe, à trois liserés,		3000
Un chevalier de la premiere classe, à deux liserés,		2400
Un chevalier de la premiere classe, à un liseré,		1800
Un chevalier de la seconde classe, à trois liserés,		1500
Un chevalier de la seconde classe, à deux liserés,		1200
Un chevalier de la seconde classe, à un liseré,		900
Un chevalier de la troisieme classe, à trois liserés,		1000

Un chevalier de la troisieme classe, à deux liserés, 800
Un chevalier de la troisieme classe, à un liseré, 600

Traitement de droit pour des militaires ou autres personnes non employées.

Un commissaire ordonnateur, 2000
Un trésorier de division, 2000
Un chirurgien-major de division, 1000
Un chirurgien aide-major de division, 400
Un aumônier de division, 600
Un aumônier de régiment, 400
Un trésorier de régiment, 900
Un chirurgien-major de régiment, 900
Un adjudant porte-drapeau ou d'étendard, 400
Un tambour-major, 300
Un trompette, 200
Un maréchal-des-logis, fourier, sergent ou chirurgien, 200
Un caporal ou brigadier, 150
Un cavalier ou fantassin, au lieu des invalides, 100

Pension de droit aux veuves, orphelins et orphelines qui sont dans le besoin.

D'un lieutenant-général, 600
D'un maréchal-de-camp, 500
D'un brigadier, 400

D'un chevalier de la premiere classe, 300
D'un chevalier de la seconde classe, 200
Et d'un chevalier de la troisieme, 100

OBSERVATIONS.

I. Comme tous les maréchaux de France, tant qu'ils n'excéderoient pas le nombre de 20, seroient chef de division, et qu'ils auroient en cette qualité 60,000 liv. par an de plus, aucun d'eux ne seroit réduit à la pension de 30 mille livres.

II. Outre ce traitement, les maréchaux de France, les lieutenants généraux, et les maréchaux de camp, qui ont des pensions sur les ordres du roi, ou comme chevaliers grand'croix ou commandeurs de Saint-Louis ou du mérite militaire, les conserveroient, et ceux qui sont employés dans les provinces et villes du royaume, conserveroient de même tous les émoluments qui ne sont pas aux dépens du trésor royal et en déduction des revenus de sa Majesté.

III. Les colonels, lieutenants colonels et majors formeroient la premiere classe des chevaliers vétérans; les capitaines, la seconde; et les lieutenants la troisieme.

IV. Les pensions pour les chevaliers non vétérans ou autres personnes militaires point désignées ci-à-côté, seroient de pure grace; et demanderoient des brevets particuliers, au lieu que celles dont je fais ici mention n'obligeroient à rien, qu'à envoyer au mois de décembre de chaque année, au conseil de guerre, un certificat de vie en bonne forme. On place-

roit à la suite de ce certificat, en abrégé, l'état des services d'un chacun : le certificat des veuves et orphelins devra être visé et attesté ; les uns et les autres ne seront susceptibles de participer à cette grace, qu'autant qu'ils se trouveront dans le besoin.

Continuation des calculs qui semblent rendre infaillibles les résultats annoncés.

Détail des appointements et des hautes-paies d'un régiment d'infanterie de 2400 *hommes.*

	par prêt en paix.	par prêt en guerre
Un mestre-de-camp, commandant,	80	160
Un mestre-de-camp en second,	40	80
Un lieutenant-colonel,	80	160
Un major,	80	160
Un quartier-maître, trésorier,	36	72
Un porte-drapeau, 12 livres, les deux,	24	48
Un adjudant 12 liv. les deux,	24	48
Un chirurgien-major,	36	72
Un aumônier,	20	40
Un tambour-major,	10	20
Musique et faux-frais,	70	140
Un capitaine, 48 liv. les dix,	480	960
Un capitaine en second, 30 liv. les dix,	300	600
Tout lieutenant 18 liv. les 40,	720	1440
Total des appointements.	2000	4000

Outre la solde, le pain et l'entretien d'un fantassin, chacun auroit, savoir:

	par prêt en paix.	par prêt en guerre
Un sergent-major, 5 liv. 10 s. les dix,	55	55
Un fourier, 3 liv 10, les dix,	35	35
Un chirurgien, 41. 10, les dix,	45	45
Un sergent, 2 liv. 10, les 50,	125	125
Un caporal, 1 liv. 10, les cent,	150	150
Un appointé, 5 sous, les cent,	25	25
Un grenadier, 5 sous, les 200,	50	50
Un tambour 5 sous, les 60,	15	15
Total des hautes-paies d'un régiment d'infanterie. . .	500	500

Détail d'un régiment de cavalerie nationale, de 600 chevaux.

Un mestre-de-camp, commandant,	80	160
Un mestre-de-camp en second,	40	80
Un lieutenant-colonel,	80	160
Un major,	80	160
Un quartier-maître, trésorier,	36	72
Un porte-étendard, 12 livres, les quatre,	48	96
Un adjudant, 12 liv. les deux,	24	48
Un chirurgien-major,	36	72
Un aumônier,	20	40
Un capitaine, 48 liv. les 4,	192	384
Un capit. en second, 30 l. les 4,	120	240
Tout lieutenant, 20 liv. les 16,	320	640
Faux frais du régiment,	24	48
Total des appointements. . .	1100	2200

Outre la solde, le pain et l'entretien d'un cavalier, chacun auroit, savoir:

Un maréchal-des-logis en chef, 6 liv. 10 sous, les quatre,	26	26
Un fourrier, 5 liv. les quatre,	20	20
Un chirurgien, 5 liv. les 4,	20	20
Un maréchal-des-logis, 4 liv. les seize,	64	64
Un Brigadier, 2 liv. les 32,	64	64
Un appointé, 10 sous, les 32,	16	16
Un trompette, 5 liv. les 8,	40	40
Total des hautes-paies d'un régiment de cavalerie.	250	250

OBSERVATIONS.

I. Le traitement du major doit être de niveau avec celui du lieutenant-colonel, parceque son service étant des plus actifs, l'assujettit à des dépenses qu'un lieutenant-colonel n'est pas tenu de faire.

II. Moyennant les 900 liv. que chaque lieutenant auroit à recevoir par an, sur le pied de 18 liv. par jour de prêt, sans aucune retenue sous quelque prétexte que ce soit, on pourroit abolir la loi que les colonels ont faite de ne proposer aux places d'officiers que des sujets pour lesquels les parents puissent cautionner 400 liv. de pension au moins.

Si un sujet a des mœurs et de l'économie, il ne lui faut point de pension, et s'il manque de ces deux bonnes qualités, ce supplément n'empêchera pas qu'il ne fasse des dettes.

Cette loi est donc non-seulement dure, mais elle est encore inutile, et tout-à-fait contraire, au bien du service du roi; car si elle eût subsisté autrefois, sa Majesté se verroit privée aujourd'hui de plusieurs officiers dont les services lui sont à la fois agréables et avantageux.

Il y a des moyens efficaces pour prévenir les désordres qui sont la suite du dérangement des subalternes, et dont on ne s'est pas encore servi en France.

Continuation des calculs qui semblent rendre infaillibles les résultats annoncés.

Détail de la solde et de l'entretien d'un fantassin.

EN TEMPS DE PAIX.

	par prét. liv.	sols.	par année. liv.	sols.
1. Sa solde en arg. comptant, sans retenue.	1	10	78	
2. Son pain en nature.		18	46	16
3. Son grand habillement renouvellé tous les deux ans.		5	13	
4. Son petit habillement renouvellé tous les ans.		8	20	16
5. Sa cote-part aux recrues et rengagements.		5	13	

	par prêt. liv.	sols.	par année. liv.	sols.
6. Au chirurgien-major pour ses médicaments.		1	2	11
7. Sa cote-part aux secours des malades.		2	5	4
8. Aux femmes de la compagnie pour blanchissage.		1	2	12
9. A l'armurier pour l'entretien des armes.		1	2	12
10. Au sergent-major pour menu entretien.		3	7	16
11. Sa cote-part aux frais d'encasernement.		6	15	12
Total de la solde et de l'entretien d'un fantassin en paix.	4		208	
ET EN GUERRE.				
Sa solde augmentée de 10 sous par jour de prêt, feroit, ...	2		104	
Et son entretien sur le même pied,	2	10	130	
Total en guerre. . .	4	10	234	

Détail de la solde et de l'entretien d'un cavalier.

EN TEMPS DE PAIX.				
1. Sa solde en argent, sans aucune retenue.	1	15	91	
2. Son pain en nature.		18	46	16
3. Son grand habillement tous les deux ans.		8	20	16

	par prêt. liv.	sols.	par année. liv.	sols.
4. Son petit habillement tous les ans.		6	15	12
5. Sa cote-part aux recrues et rengagements.		6	15	12
6. Au chirurgien-major pour médicaments.		1	2	12
7. Sa cote-part au secours des malades.		2	5	4
8. Aux femmes pour blanchissage.		1	2	12
9. A l'armurier pour l'entretien des armes.		2	5	4
10. Au maréchal-des-logis en chef pour menus entretiens.		4	10	8
11. Sa cote-part aux frais d'encasernements.		7	18	4
Total de la solde et de l'entretien d'un cavalier en paix.	4	10	234	
ET EN GUERRE.				
Sa solde augmentée de 10 sous par prêt.	2	5	117	
Et son entretien sur le même pied.	2	15	143	
Total en guerre. . .	5		260	

6 liv. par jour de prêt, soit en paix, soit en guerre, pour la nourriture, le ferrage et l'entretien de l'équipement d'un cheval.

OBSERVATIONS.

I. Ce qu'il en coûtera de plus en guerre qu'en paix, pour le grand et le petit habillement, pour l'entretien des armes et le menu entretien, se retrouvera de reste, sur les recrues et les malades qui seront alors aux dépens des fonds accordés à chaque division; et sur les frais d'encasernements qui n'auroient lieu que pendant six mois de l'année.

II. Tout ce qui sera économisé sur les appointements et les hautes-paies, soit en paix, soit en guere, sera au profit de la caisse des économies de l'armée, et si contre toute attente, les sommes reglées ci à côté, ne suffisoient pas pour subvenir aux dépenses d'une compagnie, on préleveroit sur les fonds épargnés et versés dans la caisse des économies, de quoi parer à tout déficit, de façon que sa Majesté ne fût jamais dans le cas de fournir un denier de plus que 3 millions pour une division de 12000 hommes en paix et le double en guerre; comme il sera prouvé par ce qui suit.

III. Tout ce qui sera économisé sur les sommes accordées pour solde et entretien appartiendra aux compagnies, savoir: à tout maréchal-des-logis, sergent-fourier ou chirurgien; une portion double de celle du caporal; à tout lieutenant une portion double de celle d'un bas officier; à un capitaine en second une portion double de celle du lieutenant; et à un capitaine commandant enfin, une portion double de celle d'un capitaine en second.

IV. Si la ration de pain coûte moins de 46 liv.

16 sols, et celle du fourage moins de 288 liv., ce qui arrivera presque toujours, les compagnies profiteront de ce bon marché, et si ces deux objets coûtent plus, la caisse des économies de l'armée y suppléera; mais ce dernier cas ne peut arriver que lors d'une disette générale dans tout le royaume, autrement la moins value du pain et du fourage dans une province, remplacera la plus value dans une autre.

V. Le pain et le fourage devant être faits par entreprise et jamais par régie, toutes les compagnies payeront ces deux fournitures sur le même pied, celles qui sont en garnison dans les provinces où les denrées sont à bon marché, comme celles qui se trouveront dans les villes les plus cheres du royaume; sans cette égalité, il faudroit faire un tarif particulier pour chaque régiment, et changer ce tarif aussi souvent que le régiment changeroit de garnison, ce qui seroit une opération absurde, ou bien il faudroit blesser la justice distributive, et soutenir par des secours extraordinaires, les régiments mal traités, ce qui diminueroit d'autant les profits du trésor royal, où le produit des économies qui se feront au trésor de l'armée, doit être reversé après la révolution de chaque année.

VI. Je dois encore détruire une objection qu'un homme du métier m'a faite, qu'il a cru très solide et même sans réplique; c'est l'inconvénient de la désertion, que d'après mon système, chaque compagnie seroit obligée, ou de prévenir, ou de réparer à ses dépens: car je n'ai porté en ligne de compte que les

sommes nécessaires pour les rengagements et pour remplacer les hommes emportés par les maladies, et nullement ceux que des négligences inexcusables feroient perdre au roi.

Comme une désertion répétée en temps de paix, et sur-tout lorsque les troupes sont encasernées, est une preuve évidente que la discipline n'est pas aussi bonne qu'elle devroit l'être; il est juste que tout officier et bas officier en soit puni, et que la part d'un chacun aux émoluments de la compagnie augmente seulement à proportion de son zele et de la vigilance.

Le moyen le plus efficace de prévenir la désertion, c'est de connoître les noms et les dispositions de chaque soldat de sa compagnie et de faire ses arrangements en conséquence. M. le baron de Rau de Holtzhausen, chambellan de sa Majesté l'empereur et colonel du régiment d'infanterie dont j'étois le propriétaire, connoissoit les noms de tous les soldats de mon régiment; aussi le nombre des déserteurs ne dépassa jamais six par année, quoique ce régiment fût composé des quatre nations, et qu'il s'y trouvât des François qui ne demandoient pas mieux que de profiter de l'amnistie pour retourner dans leur patrie.

M. de Lengenfeld qui commandoit autrefois un régiment de quinze cents hommes au service de Wurtemberg, se procura le même succès, cet officier ayant passé ensuite au service du roi de Prusse, est dans ce moment lieutenant-général, chevalier de l'aigle noire et gouverneur à Magdebourg.

Mais un exemple bien plus rare, est celui qu'a fourni autrefois le duc encore aujourd'hui régnant de Wurtemberg : ce prince qui est souverain d'un petit royaume qu'il gouverne par lui-même et très-bien, connoissoit non-seulement les noms de plus de trois mille hommes, qui, en 1764, formoient la garnison de sa résidence ; mais encore la taille, l'âge et quelques anecdotes particulieres de la vie d'un chacun.

Outre que l'intérêt que les officiers semblent prendre au sort du soldat, le retient sous ses drapeaux, et pare à la désertion, la connoissance de son nom est au moment d'une crise dans une affaire de guerre de la plus grande utilité, et on a remarqué dans plusieurs combats mémorables et des plus opiniâtres que ce puissant moyen de nommer hautement cinq ou six hommes de la section la plus troublée d'un bataillon dont le flottement annonçoit une déroute prochaine, y avoit rétabli l'ordre, la fermeté et décidé en partie le succès de ces glorieuses journées pour la France. Ainsi non-seulement l'économie des deniers destinés pour l'entretien d'un régiment, mais aussi sa réputation, exigent également que cette partie si essentielle d'une bonne stratégie, ne soit pas négligée, et que les officiers cessent de regarder à l'avenir comme frivole, un objet de discipline si grave et si digne de leur émulation.

MONSIEUR LE COMTE,

EN prenant pour guide les calculs particuliers que je viens de vous présenter, et le calcul général qui se trouvera à la suite de ma lettre, on ne sauroit s'égarer. Ils sont fondés sur une expérience personnelle, comparée avec l'économie qui s'observe dans la tenue des troupes de différentes monarchies, républiques et services intermédiaires de l'europe; et pour les rendre d'autant plus solides, d'autant plus favorables à la refonte que je propose, j'ai évalué tous les objets d'entretien, d'après le prix courant en France, et conséqnemment plus haut qu'ils ne sont taxés dans les services étrangers, dont j'ai les tarifs.

Si l'officier général, inspecteur, apprend de la bouche même de chaque soldat qu'il a reçu exactement ce que le roi lui accorde; s'il trouve le régiment bien habillé, bien équipé, bien exercé et tout-à-fait en bon état, c'est alors seulement qu'il ordonnera que les comptes des compagnies soient arrêtés en sa présence et en celle du conseil d'administration, les quittances qui constatent les paiements vérifiés, et les sommes en

caisse distribuées au nom du roi et par forme d'une gratification particuliere que sa Majesté accorde à tous ceux qui ont contribué au maintien exact de ses réglements, et à ce que ses intentions fussent parfaitement bien remplies.

Au moyen de ces restrictions, on peut abandonner avec confiance la régie des deniers destinés pour l'entretien de chaque compagnie à la compagnie même, et être bien sûr que, sans des accidents extraordinaires auxquels le dépôt des sommes économisées remédieroit toujours promptement et à l'aise, ce qui est déterminé suffira non-seulement à tout, mais qu'il y aura encore un surplus à partager après la révolution de chaque année.

Ce gouvernement aristocratique relatif aux économies, seroit tempéré par la sagesse du gouvernement monarchique, dont toute la force résideroit dans le pouvoir que sa Majesté accorderoit aux inspecteurs, aux colonels, aux lieutenants-colonels et aux majors de réprimer sévèrement tout tort qu'on voudroit faire au soldat, dont le traitement devra être augmenté de 12 liv. par année en argent, sans qu'il lui soit retranché quelque chose de son entretien d'à-présent.

Cette révolution est grande, je l'avoue, mais elle perd tout ce qu'elle a d'ef-

frayant, si on considere que la constitution de l'armée du roi restera la même dans tous ses détails ; qu'il n'y aura pas un régiment, pas une compagnie, pas un officier, pas un bas officier ni plus ni moins qu'aujourd'hui ; que la formation de vingt divisions toujours apprêtées pour entrer en campagne, se feroit sans efforts, sans aucun mouvement, sans aucun déplacement parmi les troupes ; et que la tactique actuelle de l'infanterie françoise, que je crois supérieure à celle de l'infanterie des autres nations, seroit conservée sans la moindre altération.

En revanche, la machine de la finance, qui me semble aussi mauvaise que tout le reste me semble bon, seroit entièrement brisée pour être remontée à neuf : j'en ai désuni toutes les pieces pour les rassembler de nouveau ; mon système enfin est un système de refonte et non de réforme, deux choses bien différentes tant dans leur principe que dans leur objet.

Une réforme, Monsieur le Comte, porte avec force et dureté sur l'individu ; une refonte ne porte que sur les abus des dépenses accessoires, indéterminées ou casuelles, et qui sont quelquefois énormes.

Une réforme n'est qu'un remede foible et insuffisant : si la maladie est forte,

on n'apperçoit de soulagement que dans un lointain obscur, et d'autant plus incertain, que le moindre événement, une seule campagne active peut en éloigner les effets de dix années de plus.

Une refonte au contraire pare à tout, et celle que j'ai l'honneur de vous proposer, Monsieur le Comte, fourniroit, à ce qu'il me semble, au roi les moyens d'étendre dans la suite jusqu'à vingt millions par an les économies militaires, en conservant toujours une armée de trois cents mille hommes sur pied, et en augmentant la paie fixe de chaque individu qui y seroit employé, depuis le maréchal de France jusqu'au fusilier.

C'est au moyen d'une refonte que les troupes impériales ont été doublées complétement en hommes et en chevaux; que le sort du soldat est devenu meilleur, et qu'il se fait de plus des épargnes sur ce même fonds qui suffisoit à peine autrefois pour faire subsister un nombre d'hommes moitié moins fort que celui qui est maintenant sur pied.

Je suis avec respect,

Monsieur le Comte,

Votre très humble et très obéissant serviteur,
Le Général baron de Wimpffen de Bornebourg.

TABLEAU

De la dépense de l'armée nationale, ou de la grande armée du roi, d'après le nouveau système de stratégie et d'économie, présenté en octobre 1787.

	en paix.	en guerre.
20 Maréchaux de France, ou 20 chefs de divisions, à 60000 liv.	1,200000	1,200000
20 Lieutenants-généraux, commandant les 20 divisions, à 30000 liv.	600000	1,200000
40 Maréchaux-de-camp, à 12000 liv.	480000	960000
40 Brigadiers, majors généraux, à 9000 liv.	360000	720000
40 Colonels, adjudants généraux, à 6000 liv.	240000	480000
20 Commissaires-ordonnateurs, à 6000 liv.	120000	240000
20 Trésoriers-généraux, y compris leurs commis, à 7000 liv.	140000	280000
20 Fouriers-majors, à 4000 livres.	80000	160000
20 Maîtres-quartiers-majors, à 4000 liv.	80000	160000
20 Capitaines des guides, à 4000 liv.	80000	160000

	en paix.	en guerre.
20 Lieutenants des guides, à 2000 liv.	40000	80000
140 Guides, à 7 par division, et à un par régiment, à 1000 liv.	140000	280000
20 Aumôn. de divisions, à 2000 liv.	40000	80000
20 Chirurgiens-majors de divisions, à 3000 liv.	60000	120000
140 Chirurgiens-aides-majors, à 7 par division, à 1000 liv.	140000	280000
600 personnes. . . Total. . .	3,800000	6,400000

N. B. Comme les fouriers-majors seroient destinés pour l'ordre des camps et des logements, et les maîtres quartiers-majors pour l'ordre des convois militaires et des équipages, ils devroient nécessairement savoir les deux langues, ainsi que les guides et leurs officiers.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

1. 600 personnes composant le grand état major de l'armée de 240000 hommes.	3,800000	6,400000
2. Les appointements de 5120 officiers attachés aux 80 régiments d'infanterie, à 100000 liv. par régiment.	8,000000	16,000000

3. Les 43000 hautes-paies de 80 régiments d'infanterie, exigeroient	1,352000	1,352000
4. Les appointements de 1920 officiers des 60 régiments de cavalerie, à 55000 liv. par régiment.	3,300000	6,600000
5. Les 6000 hautes-paies de 60 régiments de cavalerie, à 13000 liv. par régiment.	780000	780000
6. 100000 hommes de l'infanterie nationale toujours sous les armes en paix, à 208 liv.	20,800000	
7. 20000 hommes de cavalerie toujours sous les armes, en paix, à 234 l.	4,680000	
8. 36000 chevaux, à 312 livres chacun, en paix comme en guerre.	11,332000	11,332000
9. 100000 permissionnaires en paix, à 30 liv.	3,000000	
10. 192000 hommes d'infanterie sous les armes en guerre, à 234 liv.		44,926000
11. 36000 hommes de cavalerie sous les armes en guerre, à 260 liv.		9,360000
12. L'entretien de 20000 chevaux d'attirail, à 400 livres.		8,000000

13. L'entretien de 10000 valets, à 400 liv.		4,000000
14. 10000 malades par jour, 20 sous pour chacun.		3,650000
15. 10000 recrus par année, à 200 liv.		2,000000
16. 6000 chevaux de nouvelle remonte, à 450 liv.		2,700000
TOTAL.	56,944000	117,100000

OBSERVATIONS.

On vient de voir par le tableau des dépenses générales, où tout est compris depuis les semeles de l'homme, et le licou du cheval jusqu'aux plus grands objets d'entretien : que quand même l'armée nationale seroit de deux cent quarante mille hommes en paix comme en guerre, et qu'il ne manqueroit jamais à aucun des cinquante deux lundis de l'année, ni officiers, ni bas officiers, ni soldats, que dans un cas si incroyable, et qui n'existera pas une seule fois dans mille journées de prêt, les sommes fixées seroient non-seulement suffisantes; mais qu'elles fourniroient encore dans tous les temps un excédent de plus de trois millions par année.

A ces trois millions il faut ajouter les épargnes résultantes, d'abord du non complet des hommes et des chevaux, ensuite celles qui proviendroient des variations qui se renouvellent sans cesse dans une si grande armée; et enfin les économies qui se feroient auprès des sept autres départements dont il va être fait mention.

Ces différentes sources devant faire refluer dans le trésor de l'armée pendant les six premieres années, plus de quarante millions, on préleveroit sur ces fonds ce qui seroit nécessaire aux augmentations suivantes, savoir :

1°. Pour l'engagement, l'habillement et l'équipement des nouvelles recrues, dont il faudroit renforcer les bataillons de garnison, pour porter les régiments à deux mille quatre cents hommes, 10 millions.

2°. Pour quinze mille hommes de cavalerie de nouvelle levée à 800 liv. chacun, 12 millions.

3°. Pour six mille petites voitures de nouvelle construction à 300 par division, 1 million 800 mille liv.

4°. Pour les tentes, les marmites, et tous les ustensiles de campagne, tant des officiers que des soldats, des mille quarante compagnies qui composeroient l'armée nationale, à 3000 liv. par compagnie, 3 millions 920 mille liv.

5°. Ces quatre articles ne formant qu'un total de 26 millions 20 mille liv.; il s'ensuit qu'après que l'armée nationale seroit pourvue de son équipage et de son attirail de campagne, qu'elle seroit prête à marcher en avant au nombre de deux cents quarante mille hommes, laissant une réserve de quarante mille après elle dans le royaume; il se trouveroit encore plus de douze millions d'épargne au profit du trésor royal.

En administrant les sommes destinées par le roi pour les dépenses militaires, d'après les regles que j'ai déja proposées, et en ne confondant plus ensemble comme par le passé et

le présent, toutes les especes de décomptes, la comptabilité seroit la plus simple et la plus sûre qu'il soit possible d'imaginer; et elle seroit si supérieure à tout ce que j'ai remarqué et pratiqué moi-même dans les services étrangers, qu'on pourroit évaluer à 8 millions, au moins les économies que ces différentes méthodes produiroient certainement tous les ans.

Pour cet effet, le trésor royal verseroit tous les ans, la somme complete de cent douze millions dans le trésor de l'armée, au moyen de quoi, celui-ci feroit face à toutes les dépenses militaires quelconques, soit dépenses directes ou indirectes, sans en excepter un sol, sous quelque prétexte que ce puisse être. Et comme, d'après les mémoires de M. Necker, tome II, p. 295, les troupes de terre du roi avec tout ce qui s'y rapporte, exigent aujourd'hui, année commune 124 millions 650 mille liv. Il s'ensuit une épargne annuelle de douze millions nets au profit du trésor de sa Majesté.

Ce trésor de l'armée auroit sept émanations subordonnées au conseil de guerre, et inspectées par le directeur des économies de l'armée qui seroit du ressort de ce tribunal sans y avoir aucune voix délibérative.

Ici redouble l'embarras où je me suis déja trouvé si souvent, je veux dire celui de me rendre intelligible dans une langue qui m'est étrangere, et dont j'ai perdu l'habitude pendant les dix-sept années que j'ai fait tout mon travail en allemand. Pour remédier à cet inconvénient, et pouvoir exposer ce dernier développement sous les yeux des ministres du roi tel qu'il seroit sorti de ma plume sans le communiquer à

personne, j'ai cru devoir préférer le partie de le faire imprimer à celui de le transcrire incorrectement; mon insuffisance en cette langue, est la cause que je me répete quelquefois dans les dispositions où je crois nécessaire de me faire bien comprendre.

La premiere émanation qui seroit chargée de payer les maréchaux de France, les officiers généraux et les brigadiers, les états majors des provinces et villes du royaume, et de ce qui en ressort, recevroit tous les ans 10 millions du trésor de l'armée.

Quoique tous les maréchaux de France, tant que leur nombre n'excéderoit pas les 20, fussent employés, qu'un grand nombre d'officiers généraux et de brigadiers, le fussent également chacun d'eux recevroit néanmoins un traitement fixe et invariable de cette caisse, soit qu'il fût employé ou non.

Ce bienfait particulier attaché à chaque individu que le roi auroit une fois qualifié de maréchal de France, de général ou de brigadier, lui seroit conservé toute sa vie; et cette grace de sa Majesté le suivant dans sa retraite lui tiendroit lieu de la pension dont il pourroit en tout cas jouir dans ce moment sur le trésor royal, le nom de tout militaire y seroit effacé sans retour, pour être porté sur les régistres des émanations du trésor de l'armée où il seroit assigné à l'avenir.

PAR SUPPOSITION.

20 maréch. de France à 30000. . .	600000
180 lieutenants-génér. à 9000. . .	1,620000
400 maréch.-de-camp à 6000. . . .	2,400000
400 brigadiers à 3000.	1,200000

1000. 5,820000
140 inspections à 5000. 700000
resteroit en caisse. 3,480000

Somme beaucoup plus forte que celle qui d'après ce nouveau tystême, seroit nécessaire pour payer les officiers des états majors des places, et les commissaires de guerre, et pour entretenir les bâtiments du roi occupés par ces officiers; dont d'ailleurs l'extinction successive produiroit les plus grandes économies.

La seconde émanation qui seroit chargée de payer les chevaliers grand'croix, les commandeurs et les chevaliers vétérans des ordres militaires du roi, recevroit tous les ans 5 millions du trésor de l'armée.

PAR SUPPOSITION.

40 grand'croix à 6000. 240000
60 commandeurs à 5000. 180000

---

100. 420000
reste en caisse. 4,580000

Comme il n'y auroit d'assignés sur cette caisse que les chevaliers vétérans retirés du service, qui ne seroient plus employés dans aucune carriere, et qui ne tiendroient plus à la cour par aucun lien que par leur pension sur le trésor royal; il est à croire que cette somme de quatre millions 580 mille liv., ne seroit pas nécessaire: et que cette émanation contribueroit d'une bonne part à la fin de chaque année aux économies générales.

La troisieme émanation qui seroit chargée de payer tous les objets de bienfaisance militaire non compris dans les autres émanations, recevroit également tous les ans 5 millions du trésor de l'armée.

Les chevaliers non vétérans en retraite, seroient payés de cette caisse en attendant qu'ils eussent atteint l'ancienneté requise pour passer dans la classe destinée à leur grade, les veuves et les orphelins qui jouissent présentement de quelques bienfaits du roi y seroient assignés également ainsi que les suppléments accordés par sa Majesté pour l'hôtel royal des invalides et pour les écoles militaires.

La quatrieme émanation qui seroit chargée de payer le corps royal de l'artillerie et du génie, et tout ce qui s'y rapporte, recevroit 10 millions par an du trésor de l'armée.

Ces deux corps sont commandés par des officiers dont les talents et les vertus garantissent d'avance qu'ils feront tout ce que le bien du service permettra pour remplir aussi dans la partie économique, les intentions de sa Majesté.

La cinquieme émanation qui seroit chargée de payer les états majors des 20 divisions, la solde et l'entretien des 80 régiments d'infanterie et des 60 régiments de cavalerie qui composent l'armée nationale, recevroit 60 millions par an du trésor de l'armée.

On vient de démontrer qu'il resteroit tous les ans plus de 3 millions de fixe de cette somme pour les économies générales; et on peut, sans exagération évaluer à autant le produit des ab-

sens par congé et celui d'une multitude d'autres variations.

La sixieme émanation qui seroit chargée de payer la solde et l'entretien des 42 corps et régiments qui composent l'armée de réserve et l'armée à la légere, recevroit 20 millions par an du trésor de l'armée.

La finance des troupes de la réserve seroit administrée d'après les mêmes principes que ceux que mon système établit pour l'armée nationale, sans la moindre différence, c'est-à-dire que ces corps et régiments conserveroient leurs constitutions, leur solde, et leur entretien actuel, qui, à l'avenir, seroit distribué à chaque individu de la même maniere que près des régiments nationaux, et par conséquent subdivisé en 52 portions égales.

Par ce moyen, chaque régiment de l'armée de réserve fourniroit, ainsi que les régiments nationaux, sa cotte part aux économies générales.

La septieme et derniere émanation qui seroit chargée de payer le ministre, le conseil et les bureaux de la guerre, recevroit enfin, tous les ans, 2 millions du trésor de l'armée.

RECAPITULATION.

Premiere émanation.	10 millions.
Seconde émanation.	5
Troisieme émanation.	5
Quatrieme émanation.	10
Cinquieme émanation.	60
Sixieme émanation.	20
Septieme émanation.	2
Total général.	112 millions.

Donc l'armée des trois cents mille hommes, coûteroit 12 millions par année de moins que celle qui est maintenant sur pied.

Si on veut ne plus confondre ensemble, à l'avenir, comme par le passé et le présent, les dépenses militaires, et diriger les sept différentes émanations dont je viens de faire mention d'après l'ordre et les principes que je vais tracer, on pourra porter à 6 millions de plus, ensemble à 18 millions par an, les économies du seul département de la guerre.

Pour cet effet, il seroit nommé un directeur général des économies de l'armée, dont la personne et les opérations seroient entièrement subordonnées au conseil de guerre.

Ce directeur choisiroit un hôtel à Paris, qu'on nommeroit hôtel des régies militaires.

Il feroit arranger dans cet hôtel sept pieces, dont chacune contiendroit le trésor, la régistrature et les archives d'un des sept départements.

Excepté les dimanches et les fêtes, le trésorier, le secrétaire, garde des archives et les commis attachés a chacun de ces sept départements, feroient leur travail dans cette piece depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures après-midi.

Le journal de la recette et de la dépense du trésorier sera toujours posé sur la table et tenu de façon que des députés du conseil de guerre puissent à chaque instant connoître l'état de sa caisse et savoir les fonds en réserve.

Ces sept différents trésoriers ne pourront payer que d'après les états qui leur seront fournis par le conseil de guerre et sur ses mandats.

Ils ne pourront faire leurs expéditions que dans la chambre qui leur est destinée à l'hôtel des régies militaires, où les caisses renfermant les fonds accordés à chaque émanation seront déposées et tenues de façon à pouvoir être vérifiées à chaque instant.

Ces trésoriers ne financeront pas, mais ils seront obligés à fournir une caution suffisante, et d'en déposer les actes dans les archives du conseil de guerre.

L'entretien de ces sept départements particuliers dépendants du département général de la guerre, loin d'être une nouvelle charge pour le roi, procureroit décidément des économies si considérables, que les dix par cent du produit des économies suffiroient, après les six années révolues, à faire face à toutes ses dépenses, de sorte que si les soins toujours vigilants, toujours actifs de la direction, ménageoient 6 millions par année, il seroit disposé de 600,000 liv., d'après les ordres du conseil de guerre, ratifiés par sa Majesté.

Le directeur des économies recevra tous les plans concernant cette partie, il les lira avec attention, il en fera un extrait, auquel il joindra son avis, et remettra le tout au rapporteur du conseil de guerre, pour juger si le projet mérite d'être mis en délibération.

Le directeur dressera les modeles de trois sortes de billets de prêt, dont l'un sera celui pour chaque compagnie, l'autre, celui pour chaque régiment, et le troisieme, l'état général de la totalité des trois armées composées de cent quatre-vingt-deux corps et régiments différents, non compris ceux de l'artillerie et du génie.

Ces modeles seroient également présentés au conseil de guerre, qui les examineroit avec cette attention due à la clef de ce système et à la base sur laquelle seroient appuyés les avantages solides qui doivent nécessairement résulter d'une maniere si simple et si uniforme d'entretenir une grande armée.

Au moyen de ces billets de prêt, tous les détails relatifs à la solde et à l'entretien des cent quatre-vingt-deux corps et régiments, se trouveroient tellement simplifiés, que le directeur des économies seroit à même de présenter chaque semaine au conseil de guerre un tableau exact de toutes les dépenses militaires de la semaine précédente; et cette méthode qui n'est encore ni connue ni pratiquée dans aucune économie militaire de l'Europe, feroit parvenir successivement celle des armées du roi au plus haut point de perfection possible.

Au moyen de cet arrangement, le décompte d'une semaine ne seroit jamais confondu avec le décompte d'une autre semaine, disposition essentielle, et dont l'oubli ouvre la porte à une infinité d'abus.

Le tableau général de la situation de chacun des cent quatre-vingt-deux corps et régiments de cette grande armée seroit formé sur une seule page de grand papier, et placé, après la révolution de chaque année, sous les yeux du roi : il serviroit à faire remarquer à sa Majesté les régiments et les compagnies où la discipline auroit été la plus exacte, et où les officiers se seroient acquittés de leur devoir avec le plus de distinction, puisque, sans des circonstances particulieres, dont il se feroit mention au re-

vers de ce tableau, le nombre de soldats morts ou désertés, et les sommes dépensées doivent être les mêmes dans chaque régiment de l'armée nationale.

L'examen de ce tableau fera voir au roi et à son conseil l'application des chefs des corps et de tous les capitaines de son armée, les traits remarquables et distingués de la discipline s'y feront appercevoir, tout aussi bien que son relâchement; et ce nouveau et puissant aiguillon ne peut qu'entretenir dans le cœur des officiers une émulation qui ne se réfroidit jamais que par un vice dans la législation.

En remarquant sur ce tableau jusqu'aux moindres fibres d'un corps si colossal, on y verroit aussi d'un seul coup-d'œil l'ensemble et le produit général de cette économie.

Tels seroient les résultats, à ce qui me semble, infaillibles de cette nouvelle économie, si elle étoit exécutée dans tous ses détails et au pied de la lettre; et je la crois non-seulement admissible dans toutes ses parties, mais encore d'une pratique facile dans toutes celles où l'intérêt particulier n'opposera pas quelqu'obstacle à un bien si général, et qui me paroît si immense.

MONSIEUR LE COMTE,

L'ESSENCE du plan dont j'ai l'honneur de vous présenter un nouveau et dernier développement, consiste,

1°. A réunir dans sept émanations du trésor de l'armée l'emploi de cent douze millions; 2°. A ne payer que l'effectif et à ne fournir jamais ni argent ni pain, ni même la cote-part à l'entretien d'aucun individu, à moins qu'il ne soit présent dans sa garnison les lundi matin; 3°. A réunir dans un seul billet de prêt, arrêté définitivement cinquante-deux fois l'année, sans reliquat ni renvoi d'une semaine à l'autre, un compte de quatre-vingt millions; 4°. De rendre vingt mille personnes garantes de la justesse de ce compte et du maintien exact de cette économie; 5°. De lier tellement les intérêts de ces vingt mille personnes aux intérêts du roi, que chacun d'eux soit aussitôt en perte et en souffrance, dès que les économies seront tant soit peu négligées: Et 6°. d'extirper enfin à la fois et dans un seul jour, tous les abus quelconques de plusieurs siecles.

Je me flatte que le conseil de guerre ne trouvera dans mon plan aucune de ces opérations déja usées par les administrations précédentes, aucune de celles d'un législateur timide dont le vol terre à terre n'annonce que l'irrésolution, et qu'il remarquera que ce système, loin d'être ténébreux, loin de couvrir des procédés compliqués, est simple, exact, éclairé, et qu'il indique plusieurs nouvelles sources d'une économie des plus fécondes.

J'ai ouï dire que parmi cent projets pour diminuer les dépenses militaires, on avoit fourni celui de réformer tous les officiers en second, depuis les colonels jusqu'aux lieutenants.

Conseiller au plus riche, au plus puissant monarque du monde, à celui dont la capitale rapporte plus que les trois royaumes du Nord, à qui la seule ville de Paris rend autant d'argent que toutes les Russies ensemble en rendent à leur soaverain; proposer à Louis XVI de faire couler des larmes dans trois mille familles de condition, dont les ancêtres ont fondé ce vaste empire, et au lustre duquel leur postérité contribue si puissamment; conseiller enfin à un si grand roi de réformer la fleur de sa noblesse pour ménager quelques millions par année, me semble un projet bien dur et

tellement impolitique, que je ne concevrois pas l'homme qui auroit pu le tracer de sang froid.

Je n'aurois jamais osé proposer à sa Majesté de faire tous les ans des épargnes si considérables sur les seules dépenses militaires, si je n'avois pu concilier une si grande économie avec les intérêts de la noblesse de son royaume; mais, d'après ce plan, chaque gentilhomme françois, employé dans l'armée, non seulement conserveroit son état, mais il trouveroit la certitude qu'en augmentant en grade, il augmenteroit aussi en fortune, sans languir, sans solliciter, et que dans aucun temps il n'auroit plus à redouter ni les caprices du sort ni la malfaisance des hommes.

Tels sont les résultats d'une refonte, ils sont toujours heureux, lorsqu'elle est faite d'après des principes sûrs, et peut-il en exister de plus indubitables qu'une démonstration mathématique dont on peut vérifier la solidité à chaque instant.

C'est dans la grande finance et économie du royaume, qu'une telle révolution produiroit à sa Majesté des avantages vraiment incalculables; c'est dans cette partie de l'administration si importante et si compliquée, qu'il faudroit tenter de substituer la refonte à la réforme, c'est-à-dire, le grand au petit,

l'infiniment beaucoup à l'infiniment peu.

Sans prodiguer alors ni trésors ni sujets, le bon état des finances qui se feroit connoître dès la premiere année de cette révolution, porteroit subitement l'influence et la considération de ce superbe empire, dans les affaires générales du monde, au plus haut période possible.

Enfin, Monsieur le Comte, si les nouveaux développements que cet extrait renferme ne sont pas le triomphe de ma cause, du moins serviront-ils à prouver au roi et aux ministres de sa Majesté, que je me suis livré à ce travail avec un zele conforme aux vœux de mon cœur.

Je suis avec respect,

Monsieur le Comte,

Votre très humble et très obéissant serviteur,
Le Général, baron de Wimpffen de Bornebourg.

NOTE

DES SERVICES

DE

M. LE BARON DE WIMPFFEN,

AUTEUR DE CE SYSTÊME.

ENTRÉ en 1744 au service du roi, en qualité d'enseigne au régiment d'Alsace:

Il fit sa premiere campagne sur le Rhin et en Alsace, pendant laquelle il se trouva à la prise des lignes de Wissembourg et à l'affaire de Muzic.

Il fit une seconde campagne à l'âge de 13 ans, en Baviere, pendant laquelle il se trouva à l'attaque des lignes de Filshoven, et à la retraite de Pfaffenhoven.

Il fit une troisieme, quatrieme et cinquieme campagne sous le maréchal de Saxe, en Flandres, pendant lesquelles il se trouva à la bataille de Rocou, aux sieges de Namur et de Maestricht.

Il fut fait capitaine au régiment d'Alsace, à l'âge de 22 ans; à 23 ans, capitaine des grenadiers dans celui de royal Deux-Ponts de nouvelle levée; et peu de temps après, feu le général baron de Closen le proposa à la majorité.

Il assista en cette qualité au combat qui se douna au mois de juin 1758, sur les hauteurs de Sangershauzen, près de Cassel, entre l'avant-garde de l'armée du roi, commandée par M. le duc de Broglie, et un corps de troupes hessoises aux ordres du prince d'Isenbourg.

Après ce combat, qui étoit des plus opiniâtres et des plus sanglants, où il ne revint sain et sauf de trois compagnies de grenadiers du régiment de royal Deux-Ponts, que 33 hommes et un sous-lieutenant, nommé le baron de Sfenten, qui est aujourd'hui général major au service du roi de Prusse; après ce combat, auquel le premier bataillon du régiment souffrit beaucoup, le roi ac-

corda deux croix de Saint-Louis, de grace, l'une à M. le comte de Rosen, et l'autre à M. le baron de Wimpffen.

Ce dernier eut l'honneur d'en être décoré par M. le maréchal prince de Soubise, le jour même où il eut 25 ans accomplis.

Le baron de Wimpffen se trouva la même année à la bataille de Lauterbergen, et le 13 avril suivant, un coup de feu lui creva l'œil gauche à la bataille de Bergen, près de Francfort, sur le Mein.

M. le maréchal de Bellisle lui écrivit à cette occasion, que le roi l'avoit chargé expressément de lui mander qu'il étoit touché de ses blessures, et que sa Majesté desiroit, tant pour le bien de son service que pour lui-même, qu'il en fût bientôt rétabli : il joignit à cette lettre des commissions pour les majorités des villes conquises de la Hesse, de Cassel, de Marburg et de Hanau.

Le Baron de Wimpffen quitta cette derniere place, et suivit l'armée dans ses expéditions de la campagne de 1760, dont la principale fut le combat de Corbac, où le régiment de royal Deux-Ponts fit des prodiges de valeur, et où feu le général baron de Closen déploya dans un moment fort intéressant toute sa présence d'esprit et son grand génie pour la guerre.

Après le combat de Corbach, M. le maréchal de Bellisle fit savoir au baron de Wimpffen qu'il alloit le proposer au roi pour la place de colonel-commandant du régiment de royal Suede, que M. le baron de Boulou se disposoit alors de quitter pour entrer au service de Danemarck.

En 1761, le baron de Wimpffen passa, de l'agrément du roi et de l'entiere approbation de sa Majesté, dans les troupes Wurtembergeoises, auxiliaires alors des troupes françoises.

Trompé dans l'espoir qu'il feroit avec les troupes Wurtembergeoises la campagne suivante à l'armée du roi, il demanda au duc la permission d'aller en Espagne, et il eut la bonté de la lui accorder.

Le projet du baron de Wimpffen étoit d'obtenir le commandement des six mille hommes que ce souverain s'étoit décidé à céder à sa Majesté catholique, ou si ce traité pour lequel on lui envoya de pleins pouvoirs ne s'accomplissoit pas, de servir comme volontaire à l'armée d'Espagne contre les Portugais.

L'événement de la paix l'ayant empêché d'atteindre

aucun de ces deux objets, le baron de Wimpffen retourna dans le Wurtemberg, emportant avec lui une lettre de don Riccardo Wal, où il est dit qu'il avoit ordre de lui mander que sa commission et sa conduite avoient été agréables à sa Majesté, et que sans la paix l'on eût accepté l'une ou l'autre des propositions qu'il étoit venu faire de la part de son altesse sérénissime le duc de Wurtemberg.

De retour à Stutgard, le baron de Wimpffen fut chargé de plusieurs négociations particulieres et distinguées, et sa faveur se soutint si constamment, qu'il fut élevé le 11 février 1770, au grade de Général.

En 1764, le baron de Wimpffen obtint les plus grandes graces militaires dont ce service est susceptible, celle d'être nommé à la propriété d'un régiment d'infanterie de son nom, et à la direction de la guerre, avec un traitement double à celui dont avoit joui ses prédécesseurs au même département.

Le duc faisant quelques années après une nouvelle et derniere réforme dans ses troupes, en y comprenant les régiments des princes Frédéric et Louis de Wurtemberg ses neveux, frere de madame la grande duchesse de Russie, ainsi que celui de Wimpffen. Le général de ce nom demanda la démission de ses emplois, qui ne lui fut accordée qu'en réitérant plusieurs fois la même demande, et seulement six mois après qu'il avoit quitté les états du Wurtemberg.

Après que le baron de Wimpffen s'étoit ainsi éclairé par une expérience de dix campagnes qu'il a faites en France, et particulièrement par les lumieres de feu le général baron de Closen, des ordres et des dispositions duquel il a été souvent l'organe et l'interprete.

Il a employé ses loisirs depuis dix années à des études utiles, et à voyager pour son instruction près des nations de l'Europe, où la tenue, l'économie et la discipline des troupes passe pour être parvenue au plus haut degré de perfection possible; de sorte qu'il s'est trouvé à même d'adresser au mois de mai dernier à M. le maréchal de Ségur, un plan sur la refonte de l'économie des dépenses militaires que sa Majesté a daigné agréer avec bonté, en lui faisant connoître tout le gré qu'Elle lui savoit du zele qui le lui a fait entreprendre.

Cette réponse ayant occasionné le déplacement du baron de Wimpffen, et son voyage à Versailles, il parla

de ses plans à Mgr. l'archevêque de Toulouse, qui non seulement lui permit de les lui adresser, mais qui l'encouragea encore, par une lettre pleine de noblesse, à lui envoyer aussi ses développements.

Depuis ce moment, le général baron de Wimpffen s'est occupé avec tant d'assiduité à remplir les intentions du ministre principal, qu'il lui fit parvenir dans l'espace d'un mois dix-huit rapports relatifs aux économies à faire, et, à la suite de ces mémoires, l'extrait et le développement qu'on vient de lire, et dont il fournira de plus grands détails dans le second tome de ses mémoires, qui vont paroître incessamment.

J'ai lu, par ordre de M. le garde des sceaux, un manuscrit intitulé : *Refonte de l'économie de l'armée françoise, ou extrait et développement d'un plan militaire*, par M. le Général baron DE WIMPFFEN, et je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, ce 25 décembre 1787. DE KERALIO.

R E

omie,

Dépense de chaque division en guerre.	ARMÉE A LA LÉGERE, OU AVANT-GARDE.	
5,855,000	Six régiments de chasseurs à pied, à 2400 hom.	14400
5,855,000	Six régiments de chasseurs à cheval, à 600. . . .	3600
5,855,000	Le corps de Montréal.	1200
5,855,000	Un corps d'artilleurs et d'ouvriers.	800
5,855,000	Total de l'avant-garde.	20000
5,855,000	ARMÉE AUXILIAIRE, OU DE RÉSERVE.	
5,855,000		

que au contraire consiste à ordonner le combat suivant les
s de l'ennemi et du terrain, à faire mouvoir ces masses
'hommes et de chevaux, sans s'embarrasser, sans se mettre
ion, et d'enseigner enfin depuis la premiere position du
qu'aux plus grandes manœuvres d'une armée.

de ses plans à Mgr. l'archevêque de Toulouse, qui non seulement lui permit de les lui adresser, mais qui l'encouragea encore, par une lettre pleine de noblesse, à lui envoyer aussi ses développements.

Depuis ce moment, le général baron de Wimpffen s'est occupé avec tant d'assiduité à remplir les intentions du ministre principal, qu'il lui fit parvenir dans l'espace d'un mois dix-huit rapports relatifs aux économies à faire, et, à la suite de ces mémoires, l'extrait et le développement qu'on vient de lire, et dont il fournira de plus grands détails dans le second tome de ses mémoires, qui vont paroître incessamment.

J'ai lu, par ordre de M. le garde des sceaux, un manuscrit intitulé : *Refonte de l'économie de l'armée françoise, ou extrait et développement d'un plan militaire*, par M. le Général baron DE WIMPFFEN, et je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, ce 25 décembre 1787. DE KERALIO.

TABLEAU DES FORCES DE TERRE
DU ROI DE FRANCE,

partagées en trois armées différentes, disposé d'après un nouveau système de stratégie, de logistique et d'économie;

Présenté par M. le Général baron DE WIMPFFEN, *au mois d'octobre* 1787.

DIVISIONS.	VINGT RÉGIMENTS d'infanterie.	VINGT RÉGIMENTS d'infanterie.	VINGT RÉGIMENTS d'infanterie.	VINGT RÉGIMENTS d'infanterie.	VINGT RÉGIMENTS de cavalerie à la légere.	VINGT régiments de cavalerie, dont dix cuirassés, et dix à la légere.	VINGT RÉGIMENTS de cuirassiers.	Vingt détachem. d'artillerie.	Total de chaque division.	Pieces d'artillerie des régiments.	Pieces d'artillerie du parc.	Chariots d'artillerie et hôpital ambulante	Petites voitures pour les équipages.	Valets pour le service des chevaux.	Chevaux d'attirail.	Dépense de chaque division en paix.	Dépense de chaque division en guerre.
1	Colonel Général, 2400	Guienne, 2400	Isle de France, 2400	R. la Marine, 2400	Colonel-général des hussards, 600	Colonel général des dragons, 600	Colonel général de la cavalerie. 600	600	12000	20	20	50	300	500	1000	2,847,200	5,855,000
2	Picardie, 2400	Viennois, 2400	Soissonnois, 2400	Vermandois, 2400	Mestre-de-camp général, 600	Mestre-de-camp général, 600	Mestre-de-camp général, 600	600	12000	20	20	50	300	500	1000	2,847,200	5,855,000
3	Piémont, 2400	Du roi, 2400	La Reine, 2400	Languedoc, 2400	Chamborant, 600	Royal, 600	Commissaire-gén. 600	600	12000	20	20	50	300	500	1000	2,847,200	5,855,000
4	Blaisois, 2400	Du roi, 2400	Limousin, 2400	Beauce, 2400	Conflans, 600	Du Roi, 600	Royal. 600	600	12000	20	20	50	300	500	1000	2,847,200	5,855,000
5	Navarre, 2400	Royal, 2400	Royal-Vaisseaux, 2400	Médoc, 2400	Esterhasy, 600	La Reine, 600	Du Roi, 600	600	12000	20	20	50	300	500	1000	2,847,200	5,855,000
6	Armagnac, 2400	Brie, 2400	Orléans, 2400	Vivarais, 2400	Lausun, 600	Dauphin, 600	Royal étranger, 600	600	12000	20	20	50	300	500	1000	2,847,200	5,855,000
7	Champagne, 2400	Poitou, 2400	La Couronne, 2400	Vexin, 2400	Monsieur, 600	Artois, 600	Cuirassiers du roi, 600	600	12000	20	20	50	300	500	1000	2,847,200	5,855,000
8	Austrasie, 2400	Brasse, 2400	Bretagne, 2400	R. Comtois, 2400	Orléans, 600	Chartres, 600	Royal cravatte, 600	600	12000	20	20	50	300	500	1000	2,847,200	5,855,000
9	Normandie, 2400	Lyonnois, 2400	Lorraine, 2400	Beaujolois, 2400	Condé, 600	Bourbon, 600	Royal-Roussillon, 600	600	12000	20	20	50	300	500	1000	2,847,200	5,855,000
10	Neustrie, 2400	Maine, 2400	Artois, 2400	Monsieur, 2400	Conti, 600	Penthievre, 600	Royal-Piémont, 600	600	12000	20	20	50	300	500	1000	2,847,200	5,855,000
11	La Marine, 2400	Dauphiné, 2400	Berri, 2400	Penthievre, 2400	Boufflers, 600	Royal-Allemand, 600	Royal-Pologne, 600	600	12000	20	20	50	300	500	1000	2,847,200	5,855,000
12	Auxerrois, 2400	Perche, 2400	Hainault, 2400	Boulonnois, 2400	Lorraine, 600	Royal-Lorraine, 600	Royal-Picardie, 600	600	12000	20	20	50	300	500	1000	2,847,200	5,855,000
13	Bourbonnois, 2400	Aunis, 2400	La Sarre, 2400	Angoumois, 2400	Lescure, 600	R. Champagne, 600	Royal Navarre, 600	600	12000	20	20	50	300	500	1000	2,847,200	5,855,000
14	Forès, 2400	Bassigni, 2400	La Ferre, 2400	Conti, 2400	La Rochefoucault, 600	R. Normaudie, 600	La Reine, 600	600	12000	20	20	50	300	500	1000	2,847,200	5,855,000
15	Béarn, 2400	Touraine, 2400	R. Roussillon, 2400	Saintonge, 2400	Deux-Ponts, 600	Dauphin, 600	Bourgogne, 600	600	12000	20	20	50	300	500	1000	2,847,200	5,855,000
16	Agénois, 2400	Savoie, 2400	Condé, 2400	Foix, 2400	Durfort, 600	Berri, 600	Artois, 600	600	12000	20	20	50	300	500	1000	2,847,200	5,855,000
17	Royal-Auvergne, 2400	Aquitaine, 2400	Bourbon, 2400	Rohan-Soubise, 2400	Ségur, 600	Orléans, 600	Nassau-Saarbruck, 600	600	12000	20	20	50	300	500	1000	2,847,200	5,855,000
18	Auvergne, 2400	Anjou, 2400	Beauvoisis, 2400	Chartres, 2400	Languedoc, 600	Orléanois, 600	Évêchés, 600	600	12000	20	20	50	300	500	1000	2,847,200	5,855,000
19	Flandres, 2400	M^al. de Turenne, 2400	Rouergue, 2400	Barrois, 2400	Noailles, 600	Franche-Comté, 600	Septimanie, 600	600	12000	20	20	50	300	500	1000	2,847,200	5,855,000
20	Cambresis, 2400	Dauphin, 2400	Bourgogne, 2400	Enghien, 2400	Schomberg, 600	Quercy, 600	La Marche, 600	600	12000	20	20	50	300	500	1000	2,847,200	5,855,000
TOTAUX.	48000 hommes.	48000 hommes.	48000 hommes.	48000 hommes.	12000 chevaux.	12000 chevaux.	12000 chevaux.	12000 hom. d'artillerie.	240000 hom.	400 pieces d'artil. pour les régimens.	400 pieces d'artil. pour les régim.	1000 chariots d'attirail.	6000 petites voitures.	10000 valets.	20000 chevaux d'attirail.	56,944,000	117,100,000

ARMÉE A LA LÉGERE, OU AVANT-GARDE.

Six régiments de chasseurs à pied, à 2400 hom.	14400
Six régiments de chasseurs à cheval, à 600.	3600
Le corps de Montréal.	1200
Un corps d'artilleurs et d'ouvriers.	800
TOTAL de l'avant-garde.	20000

ARMÉE AUXILIAIRE, OU DE RÉSERVE.

Le régiment des Gardes-Françoises.	3600
Le régiment des Gardes-Suisses.	2400
Onze régiments suisses, à 1200 hommes.	13100
Huit régiments allemands, à 1200.	9600
Le régiment Royal-Italien.	1200
Le régiment Royal-Corse.	1200
Trois régiments irlandois, à 1200.	3600
Artillerie en réserve.	2200
Les gardes-du-corps du roi.	1000
Le corps de la Gendarmerie.	1000
Le régiment des Carabiniers	1000
TOTAL de l'armée de réserve.	40000

RÉCAPITULATION.

1. L'avant-garde.	20000
2. La grande armée.	240000
3. La réserve.	40000
TOTAL GÉNÉRAL.	300000

dont 15000 d'artillerie, 42600 de cavalerie toute montée, en paix comme en guerre, et 242400 hommes d'infanterie.

OBSERVATIONS.

On voit par ce tableau, que la grande armée, ou l'armée nationale du roi, seroit portée à deux cent-quarante mille hommes, dont trente-six mille seroient montés en paix comme en guerre.

Ce seroit une faute de Stratégie, de partager une armée en divisions, si on ne fournoit en même tems une réserve suffisante pour entretenir ces divisions sur un pied toujours complet, et pour y remplacer tout aussi-tôt les régiments que l'on est dans le cas d'en détacher, soit pour les embarquer, ou pour les employer ailleurs.

Cette observation que je fais ayant échappé à M. le comte de saint-Germain, les divisions qu'il avoit établies ne purent pas se soutenir; mais aussi, par le moyen de cette précaution, la constitution vraiment guerriere de sa grande armée seroit à jamais inaltérable.

On voit aussi qu'il se trouveroit, dans cette grande armée, des proportions très exactes entre l'infanterie, la cavalerie et l'artillerie, entre les troupes légeres, les troupes de ligne, et entre celles de la réserve; et qu'on en a fixé le nombre suivant l'étendue et l'importance des services qu'on exige aujourd'hui de chacun de ces genres d'armées différents.

Au moyen de cette disposition, il ne faudroit plus qu'un seul mot pour rassembler une armée: en ordonnant aux divisions de BROGLIE, de NOAILLES, de BEAUVEAU, de CASTRES, de STAINVILLE, de former un camp de soixante mille hommes, toutes les personnes attachées aux états majors de ces cinq divisions, tous les régiments qui la composeroient, se mettroient tout aussi-tôt en mouvement, pour se porter au rendez-vous qui leur seroit indiqué; et le détachement d'artillerie attaché à chacune de ces divisions, ameneroit avec lui un train proportionné à un corps de douze mille hommes, et au genre d'opération qu'on auroit en vue.

Quant aux petites voitures, dont on en trouve six mille sur le tableau, elles seroient construites très légérement, et de façon à pouvoir être traînées dans tous les chemins, attelées de deux chevaux seulement.

Ces voitures serviront pour le transport des équipages et ustensiles de campagne; ils suivront les régiments lorsqu'ils changeront de garnison, lorsqu'ils iront former des camps de paix: et pendant la guerre, au moment d'une action, une de ces voitures, par compagnie, se tiendra au dépôt des chirurgiens.

Trois cents de ces voitures formeront tout l'attirail des équipages d'une division de douze mille hommes; il ne seroit pas permis de l'augmenter: et comme deux chevaux traînent plus que quatre ne portent, et qu'ils durent bien plus long-tems, la dépense pour le roi seroit de deux tiers moindre, que si Sa Majesté se décidoit pour les chevaux de bât.

Ces petites voitures seroient encore d'un grand soulagement pour les troupes, en chariant au camp son bois et sa paille. J'ai vu souvent le soldat plus accablé, plus rebuté par cette corvée, que par le malêtre le plus excessif, occasionné par un service militaire; il y est d'autant plus sensible, que cette corvée lui est ordinairement imposée au moment où, arrivant tout harassé sur l'emplacement où il doit camper, le repos lui seroit si doux, si nécessaire, pour se remettre de ses fatigues et de ses efforts. Mais c'est particuliérement lorsqu'un combat ne finit qu'avec le jour, et qu'on est forcé d'exposer ses blessés à une nuit souvent froide et pluvieuse, et par conséquent à une mort certaine, que l'oubli de ces précautions traîne souvent de vrais malheurs après soi. Je me suis donc hâté de corriger cette faute de stratégie des armées étrangeres, dans la formation du tableau représentant la grande armée françoise.

Ainsi, chaque division pourroit agir par elle seule avec gloire et succès, sans emprunter aucun secours étranger: troupes légeres et troupes de ligne, artillerie, ouvriers, chariots à ponts et à outils, munitions de guerre et de bouche, hôpital ambulant, tout seroit prêt pour l'occasion et le moment; et au lieu de s'agiter et de se tourmenter, de mettre ses aides de camps et ses ordonnances hors d'haleine, à force de courir ou de crier, tantôt après l'un, tantôt après l'autre de ces secours, ou qui n'arrivent jamais, ou qui arrivent presque toujours trop tard, le général, commandant une division, auroit dans tous les tems sous sa main les différents matériaux qui procurent la victoire, qui l'enchaînent, qui la rendent souvent moins difficile et toujours plus complette.

Tout Souverain qui adopte un tel système, se trouve dispensé du travail que nécessite l'ouverture d'une guerre; et au lieu de s'occuper alors d'arrangements préparatoires, qui demanderoient de grands fonds à l'extraordinaire, et beaucoup de temps, ce qui est bien plus précieux, il peut employer sur le champ ses moments à se procurer des avantages que la puissance qui agit remporte toujours, et à coup sûr, sur la puissance qui est obligée de s'apprêter: tandis que celle qui lui est opposée se trouve vis-à-vis d'elle en activité et avec toutes ses forces.

En examinant ce tableau, on sera entièrement convaincu qu'une armée françoise, divisée d'une maniere si simple, si uniforme et en même tems si guerriere, seroit supérieure dans sa constitution, à toute armée étrangere existante de nos jours; qu'il seroit plus facile aux généraux qui la commanderoient, de connoître les officiers qui sont à leurs ordres, pour choisir dans l'occasion les plus capables; qu'il leur seroit plus facile de calculer le tems des entreprises, la force, les moyens, la célérité des mouvements: plus facile enfin, de diriger toutes les opérations de la paix et de la guerre, d'une masse énorme d'hommes et de chevaux, que celle de la plus petite armée, qui ne seroit point dirigée d'après la même logistique.

DE LA CAVALERIE LÉGERE.

Une bonne et nombreuse cavalerie légere se trouve être d'une si grande utilité, que j'aurois cru commettre une faute grave dans la stratégie de l'armée dont je présente ici le tableau, que de ne pas augmenter celle du roi.

C'est la cavalerie légere, comme chacun sait, qui exécute les surprises et qui en garantit, qui suit et harcele un ennemi dans sa retraite, qui rassure et protége une armée battue, et apporte au général les nouvelles les plus intéressantes; c'est elle qui, par la rigueur de ses travaux, ses dangers et ses fatigues, procure aux troupes de ligne repos et sécurité: c'est encore le genre de guerre qu'elle fait qui forme le plus le soldat, qui ouvre l'intelligence à l'officier, qui lui apprend à connoître le pays, et qui lui donne les vertus, les talents et les connoissances nécessaires pour remporter les plus grands avantages.

La cavalerie légere exécute aussi aujourd'hui des entreprises qu'on a cru autrefois, et même sous feu le Maréchal de Saxe, ne pouvoir être tentées que par des hommes montés et armés pesamment; elle supplée, par sa vélocité, à ce qui lui manque de pésanteur, témoin l'action qui se passa il y a huit années à Trautenau en Bohême, où le Général comte de Wurmser, au service de l'empereur, a rompu et défait entiérement, à la tête de son régiment d'Hussards, un corps de Cuirassiers Prussiens qui lui étoit égal en nombre.

Ce Comte de Wurmser est le même qui, après avoir servi vingt ans en France, avec la plus grande distinction, passa en 1763 au service de l'empereur, où cette affaire de Trautenau, et sur-tout la brillante expédition qu'il fit au cœur de l'hiver dans le comté de Glatz, ajouta beaucoup à sa gloire.

Cette vigoureuse entreprise, dans laquelle le comte de Wurmser enleva et fit prisonniere de guerre la garnison de Habelscleverd, dans laquelle il força les retranchements des Prussiens, supérieurement bien défendus, et rompit, avec ses Hussards, leur bataillon quarré, étoit un chef-d'œuvre de logistique: car il avoit tellement calculé ses forces, ses mouvements et sa célérité, que malgré que la neige et les glaces parussent avoir rendu les défilés impraticables, il se trouva vis-à-vis de cet ennemi vigilant et intrépide à l'heure précise qu'il avoit fixée d'avance dans son rapport à l'empereur.

Comme je me suis servi plusieurs fois, dans mes mémoires, des mots de stratégie et de logistique, je crois devoir terminer ces observations en faisant remarquer combien les connoissances qui sont de leur ressort différent de celles qui appartiennent à la tactique.

Faire le plan d'une guerre, s'informer des usages, de la discipline, de la façon d'opérer des ennemis, de la maniere dont ils sont armés, montés et équipés, prendre des arrangements, former sa constitution militaire en conséquence, consulter si on doit faire la guerre offeusive ou défensive, livrer des batailles à son ennemi, ou le fatiguer et l'affoiblir par des mouvements, l'absorber en partie et successivement, dévaster son pays ou le conserver, diviser une armée de la maniere la plus simple, pour qu'elle puisse faire plus facilement toutes sortes de mouvements; connoître les officiers pour choisir les plus capables; connoître les besoins de la guerre, pour y pourvoir d'avance, tout cela appartient à la stratégie.

La logistique n'est autre chose que le calcul du tems, des circonstances, celui de ses besoins, de ses forces, de ses moyens et de sa célérité.

La tactique au contraire consiste à ordonner le combat suivant les dispositions de l'ennemi et du terrain, à faire mouvoir ces masses énormes d'hommes et de chevaux, sans s'embarrasser, sans se mettre en confusion, et d'enseigner enfin depuis la premiere position du soldat jusqu'aux plus grandes manœuvres d'une armée.